



Succession par représentation

Par **adh**, le **20/02/2020** à **15:23**

je souhaite léguer la quotité disponible à une fondation . Mais j'ai une question : si je décède avant ma propre mère, mes enfants vont donc hériter par représentation , mais est ce qu'on tiendra compte alors de mon testament qui avait été fait avant ?
en résumé , je meurs donc mes 2 enfants héritent chacun d'1/3 , et la quotité dispo d'1/3 pour la fondation X que j'ai désignée.
ma mère meurt quelques années après moi, donc la part que j'aurais dû hériter de ma mère passe de fait en représentation à mes 2 enfants , mais tient-on compte de mon propre testament? c'est à dire hériteront ils d'1/2 chacun en représentation parce que je ne suis plus là pour toucher mon héritage , ou sera t il quand même repercuté mes propres dispositions sur leurs parts c'est à dire d'1/3 chacun et la quotité dispo d'1/3 pour la fondation X?
Car je souhaite que sur mes biens et ceux de ma mère à venir par héritage , la quotité disponible aille à la fondation , mais je veux être sûre que si je meurs avant ma mère , cette disposition s'applique aussi .
Merci de bien vouloir m'éclairer à ce sujet.

Par **janus2fr**, le **20/02/2020** à **17:05**

Bonjour,

Non.

Votre testament produira son effet lors de votre succession. Vos enfants recevront chacun 1/3 de votre patrimoine et la fondation le 3ème tiers.

Lorsque votre mère décèdera, vos enfants se partageront par moitié la part de la succession qui aurait dû vous revenir.